

DOSSIER : Coronavirus : après l'urgence sanitaire, le choc financierDossier publié à l'adresse <https://www.lagazettedescommunes.com/692927/plan-de-relance-baisses-dimpots-les-confidences-dolivier-dussopt/>

CORONAVIRUS

Plan de relance, baisses d'impôts, soutien aux collectivités... : Olivier Dussopt s'explique

Cédric Néau, Romain Gaspar | A la une | A la Une finances | Actu experts finances | France | Publié le 28/08/2020

Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics détaille pour La Gazette des communes la circulaire publiée vendredi 28 août sur l'étalement des charges locales liées à la crise de la Covid-19 et évoque les objectifs de la baisse des impôts de production prévue dans le prochain plan de relance.



Pourquoi avoir publié aujourd'hui une circulaire sur l'étalement des charges de collectivités ?

Olivier Dussopt : Depuis le début de la crise avec Jacqueline Gourault et nos collègues en charge de ces sujets au gouvernement, nous avons échangé avec les élus locaux et leurs associations pour savoir comment les accompagner. Il y a eu des mesures d'accompagnement très techniques concernant certaines délibérations ou des reports de dates de vote en matière de fiscalité. Au cours de ces échanges, les associations ont demandé la possibilité d'étaler dans le temps un certain nombre de dépenses liées au covid. Deux pistes ont été identifiées : soit des dérogations aux règles d'imputation entre section de fonctionnement et section d'investissement ^[1], ce qui était contraire à la lisibilité des comptes des collectivités dans le temps, soit la possibilité d'un compte dédié. C'est sur quoi nous avons travaillé.

L'objectif est simple : il permet aux collectivités d'étaler dans le temps la comptabilisation de dépenses de fonctionnement et de les financer, de manière exceptionnelle et si elles le veulent, par un recours à l'emprunt. Nous n'avons toutefois pas retenu les dépenses de personnel car cela signifierait de financer ces dépenses par l'emprunt et cela poserait une vraie difficulté logique. Par ailleurs nous donnons aux collectivités qui le souhaitent

la possibilité de créer une annexe à leur compte administratif pour avoir une visibilité de la totalité des dépenses au titre du covid et pas seulement de celles qui sont éligibles au compte dédié. De plus, nous allégeons de manière dérogatoire et temporaire les règles qui permettent de reporter des excédents d'investissement. C'est une facilité comptable que nous donnons aux collectivités de manière exceptionnelle, pour permettre à celles qui ont un excédent d'investissement lié à du fonctionnement capitalisé de venir nourrir leur section de fonctionnement et de faire face aux dépenses spécifiques au covid. Ces trois dispositifs permettent ainsi d'atténuer l'impact budgétaire de la perte de recettes des collectivités.

- La circulaire sur la prise en compte des dépenses du Covid-19 enfin publiée [2]

Le lissage de l'étalement des dépenses dans le temps permet aussi à l'Etat de ne pas compenser immédiatement les pertes des collectivités liées au covid...

C'est d'abord l'expression de la demande des associations. La possibilité d'étaler certaines dépenses était attendue et s'inscrit dans une logique définie depuis le début de la crise. En plus de cela, nous avons préféré garantir les recettes fiscales et domaniales des collectivités plutôt de prendre en charge les dépenses liées au covid. Les collectivités disposent de compétences propres et exercent leurs responsabilités de façon autonome, notamment pour décider de l'affectation de leurs ressources et de leurs dépenses. Nous préférons donc garantir un minimum de ressources plutôt que de nous inscrire dans une compensation des dépenses qui serait intrusive et inflationniste. Cette logique inédite s'est illustrée dans le cadre de la LFR avec un soutien exceptionnel aux collectivités qui représente un effort total de l'Etat de plus de 5 milliards d'euros [3], fondé sur les estimations de baisse de recettes, sous forme de garanties sur la base de trois exercices, d'avances aux départements et de dotation de soutien à l'investissement (DSIL) complémentaires pour un milliard. Les préfets de départements ont déjà reçu leurs notifications et peuvent maintenant mobiliser cette DSIL. Nous avons également des discussions avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur le versement mobilité, qui ne sont pas simples vu les montants en jeu.

Ou en sont les négociations avec les régions ?

Jean Castex est en discussion avec les régions pour transformer l'accord de méthode que nous avons signé avec elles au mois de juillet en accord de fond dans les prochaines semaines avec là aussi des mécanismes d'accompagnement très importants. Nous travaillons sur deux axes : d'abord la mise en œuvre des mécanismes de garantie préexistants dont seules les régions bénéficient – je pense à la fraction de TVA et à la TICPE – et ensuite la mise en place d'une compensation intégrale et dynamique des recettes d'impôts de production dans le cadre de la diminution de la part régionale de la CVAE et de l'allègement de la fiscalité foncière destinée à faciliter la relocalisation des activités de production.

Maintenez-vous toujours que 12 000 à 13 000 collectivités peuvent être concernées par la clause de sauvegarde sur les recettes fiscales et domaniales et pourquoi n'avoir pas pris comme référence de calcul la seule année 2019 au lieu des trois dernières?

Nous maintenons cette estimation [4]réalisée en fonction des baisses de recettes projetée à la fin mai. Mais j'ai déjà indiqué durant l'examen parlementaire que le nombre exact de communes éligibles au mécanisme de garantie de recettes et le montant final de la compensation dépendront de la réalité de la situation économique. Ces comptes auront lieu début 2021 quand nous aurons connaissance de la totalité et du niveau exact des recettes fiscales et domaniales encaissées par les collectivités au cours de l'exercice 2020.

Sur la question des trois ans, c'est la règle communément admise pour les calculs de transfert de charges et de compensation entre collectivités. Et la référence à trois ans permet aussi de lisser les effets de bords conjoncturels avec des collectivités qui en 2019 ont pu connaître des recettes exceptionnelles et d'autres des incidents particuliers sur leurs recettes.

Le remboursement anticipé du FCTVA a été évoqué, mais pas retenu. Pourquoi ?

La piste a été regardée car elle était intéressante. Moi-même en tant que maire j'y ai eu recours en 2009. Pourquoi pas cette fois-ci dans le cadre de la LFR ? Nous avons fait le choix de garantir les recettes de fonctionnement, alors que le FCTVA est une recette d'investissement ^[5]. Nous avons préféré abonder ces recettes d'investissement avec un milliard de DSIL supplémentaire. De plus, eu égard au coût budgétaire d'une telle mesure pour l'Etat, c'est un fusil à un coup. Par ailleurs, la capacité d'autofinancement des collectivités a augmenté de près de 17 % entre 2017 et 2019, ce qui leur a permis d'investir massivement en 2018 et 2019 générant ainsi une annuité 2020 de FCTVA particulièrement forte. Avec le milliard supplémentaire de DSIL, les dotations d'investissement de l'Etat s'élèvent à environ 10 Md€.

Le député Jean-René Cazeneuve estime les pertes des collectivités à 7,25 milliards d'euros. Partagez-vous ce diagnostic et combien de collectivités sont en difficulté aujourd'hui ?

Nous avons quelques dizaines de collectivités qui ont fait des demandes d'avances sur leurs recettes fiscales, voire sur la DGF. La situation n'est pas aussi mauvaise que nous pouvions le craindre ^[6], y compris parce que les collectivités sont rentrées dans la crise avec une situation financière saine, avec notamment 44 Md€ de trésorerie. L'espoir que nous avons est que les pertes constatées à l'issue de l'année soient moins importantes que celles projetées en mai et indiquées dans le rapport. ^[7]

Comment les collectivités vont-elles être associées au plan de relance ?

Le plan de relance sera présenté le 3 septembre et détaillé à ce moment-là. Notre objectif, c'est la baisse des impôts de production avec la volonté de baisser la part régionale de la CVAE et la CFE. Concrètement et à ce stade, comme l'a déjà annoncé le Premier ministre, la CVAE ^[8] devrait baisser de 6,8 Mds d'euros, la TFPB de 1,75 Mds euros et la CFE de 1,54 Mds d'euros.

- Plan de relance : le gouvernement s'attaque aussi à la CFE et à la taxe foncière ^[9]

Ainsi, nous voulons que la majeure partie de cette baisse profite au secteur industriel, car c'est la seule manière de préserver ou de relancer l'attractivité d'un territoire. Nous souhaitons également garantir aux collectivités concernées le maintien de leurs ressources. En ce qui concerne la CVAE des régions, la compensation la plus logique par rapport à la nature de leur compétence et de leur fiscalité, c'est une fraction de TVA qui garantit un dynamisme à cette recette de compensation. Nous continuons de travailler avec les autres niveaux de collectivités pour apporter cette même garantie.

Mais vous-mêmes n'étiez pas très favorable à cette baisse de CVAE préférant plutôt une action sur la C3S. Pourquoi ce changement ?

Notre point d'attention avec Jacqueline Gourault est de tenir les engagements du gouvernement en matière de compensation de recettes fiscales. Ce qui détermine notre choix in fine, c'est son efficacité sur les relocalisations des industries. Nous avons la conviction que la création de richesses par la production est la clé pour sortir de la crise et qu'elle redonnera au pays la capacité de retrouver aussi vite que possible le niveau de PIB de fin 2019.

Baisse de la CVAE, fin de la taxe d'habitation, soutien aux collectivités, cela représente plusieurs dizaines de milliards. Comment seront-ils financés ?

Nous faisons des choix ambitieux en matière de fiscalité. Depuis l'élection d'Emmanuel Macron, les prélèvements obligatoires ont déjà baissé d'un point. Cela se traduit par la fin progressive de la taxe d'habitation, la baisse de 5 Mds € de l'impôt sur le revenu par la baisse d'impôts économiques comme celui sur les sociétés, ou la transformation du CICE en renforcement des allègements généraux, et demain par la baisse des impôts de

production.

Ces décisions se traduisent par des pertes de recettes directement pour l'Etat ou par la nécessité de compenser les collectivités qui les subissent. Nous voulons aussi financer ces mesures par des efforts sur la maîtrise des dépenses et par des réformes structurelles. Car même si nous avons engagé des crédits considérables pour faire face à la crise, notre trajectoire financière doit rester crédible et soutenable dans les prochaines années. Notre stratégie d'accompagnement n'exonère personne et vise à mener des transformations structurelles destinées à rendre notre tissu industriel, mais aussi nos services publics, plus performants.

La réforme fiscale devait être accompagnée d'une révision des indicateurs de richesse et des dispositifs de péréquation. Va-t-elle être intégrée dans le prochain PLF ?

Il fallait en effet veiller à ce que la modification de la composition du panier fiscal des collectivités n'ait pas d'effets néfastes sur les mécanismes de péréquation entre collectivités. Un travail a été demandé au CFL et nos services ont également travaillé sur ce sujet. Si nous pouvons intégrer des dispositions dans le PLF 2021 dès avant le passage au parlement, nous le ferons. Mais si nous devons encore travailler avec le CFL pour les présenter par amendement, nous y sommes ouverts. Je précise que les effets de la modification éventuelle des indicateurs de péréquation sur les niveaux de dotation des collectivités n'interviendront pas avant 2022, puisque ces indicateurs sont toujours calculés sur la base de l'exercice précédent.